Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 029-212901755-20261102-2026_11_02_D89-DE

Commune de PLONEVEZ DU FAOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026 - 89

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLONEVEZ DU FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Marguerite BLEUZEN**, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2026 Convocation affichée le : 23 octobre 2026

Présents : M. BLEUZEN, V. CARO CHERRE, J.L. LANDREIN, J. BOULC'H, A. BRENAUT, A. RIOU, D. SALAÜN, G. BERNARD, A. LAMANDA, A-M. BRETEL, L. LE GUILLOU, D. MENUGE, S. MAO, M. VOLANT LE DEROFF, B. BARBIER, M. CAENES-BARDON, D. MORVAN, M. QUERE.

Absent excusé : E. DE OLIVEIRA-ORIOL.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 18

Procuration : E. DE OLIVEIRA-ORIOL (procuration à M. BLEUZEN).

Secrétaire de séance : Valérie CARO-CHERRE.

Objet de la Délibération
Approbation de la convention de coopération numérique avec la Communauté de Communes de Haute Cornouaille (CCHC) – Plan Numérique Local, DPD mutualisé et cybersécurité

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes de Haute Cornouaille (CCHC) a élaboré, avec l'accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), un Plan Numérique Local (PNL) destiné à structurer et mutualiser les actions numériques à l'échelle des 12 collectivités du territoire : la CCHC et ses 11 communes membres.
Par délibération n° 2026-163 du 29 septembre 2026, le conseil communautaire a approuvé une convention type de coopération numérique et autorisé la Présidente à la signer avec chacune des communes membres.
Cette convention a pour objet de définir le cadre de la coopération entre la CCHC et la commune dans trois domaines :

- l'accompagnement en matière de **cybersécurité** des systèmes d'information : en 2026, accompagnement assuré par Mégalis Bretagne et coordonné par la CCHC, puis internalisation progressive au sein de l'équipe numérique communautaire,
- la protection des données personnelles, avec la mise à disposition d'un **Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé**, conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés ;

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 029-212901755-20261102-2026_11_02_D89-DE

- le déploiement du **Plan Numérique Local (PNL)**, au travers d'actions de formation, d'accompagnement et de conseil.

Les prestations s'organisent autour :

- d'un **socle annuel forfaitaire** (cybersécurité, DPD mutualisé, coordination du PNL), dont la participation de la commune de Plonévez-du-Faou est fixée, pour 2026, à **2 064,00 €** (montant arrêté par la grille approuvée par le conseil communautaire), payable au premier trimestre de chaque exercice ;

- de **prestations complémentaires à la carte** (formations, accompagnement au déploiement d'outils, analyse de devis, assistance ponctuelle, veille stratégique, etc.), que la commune peut solliciter librement et qui sont facturées sur la base d'un tarif unique mutualisé, fixé pour 2026 à 23,83 € de l'heure (coût agent), auquel s'ajoute un forfait de déplacement aller-retour de 6,87 €.

Il est précisé que la convention ne remet pas en cause l'autonomie de la commune dans le choix de ses prestataires informatiques ni ses décisions en matière de commande publique. La commune demeure responsable de la sécurité de ses systèmes d'information, de ses équipements et de ses traitements de données, la CCHC intervenant à titre d'accompagnement et de conseil.
La convention est conclue pour la durée du mandat en cours et peut être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée maximale de six mois. Un comité de pilotage, réunissant un élu et un agent de chaque commune, se réunit au moins une fois par an pour examiner le bilan des actions et proposer, le cas échéant, l'évolution des conditions tarifaires.
La commune s'engage notamment à désigner le Directeur général des services comme référent RGPD, à désigner deux référents internes (un élu et un agent) et à produire en annexe le recensement de ses choix au titre du PNL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 – D'approuver la convention de coopération numérique entre la Communauté de Communes de Haute Cornouaille et la commune de Plonévez-du-Faou, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes.

Article 2 – D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 3 – D'acter le montant de la participation forfaitaire annuelle de la commune au titre du socle cybersécurité et DPD mutualisé, fixé à **2 064,00 € pour l'année 2026**.

Pour extrait conforme,
Mme le Maire,
Marguerite BLEUZEN.